



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOIRE

SOUS-PREFECTURE DE MONTBRISON

Bureau des relations avec les collectivités territoriales et du
développement local

Environnement/Urbanisme

Affaire suivie par : Sylvie PREVOST
Téléphone : 04 77 96 37 29
Télécopie : 04 77 96 11 01
Courriel : sylvie.prevost@loire.gouv.fr

ARRÊTÉ N° 2020-114 PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE EN VUE D'OBTENIR L'AUTORISATION D'EXPLOITER (REGULARISATION + EXTENSION) UNE INSTALLATION DE PRODUCTION ET IMPRESSION DE FILMS RETRACTABLES À CHAMBOEUF

Le Préfet de la Loire

VU le Code de l'environnement et notamment ses Livre 1^{er} Titre II, Livre II Titre 1^{er} et Livre V Titre 1^{er},

VU l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

VU le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes,

VU l'arrêté préfectoral n° 20-23 du 13 mai 2020 donnant délégation de signature à M. Christian ABRARD, sous-préfet de Roanne, assurant l'intérim du Sous-Préfet de Montbrison, et à M. Thomas CALLEWAERT, Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Montbrison,

VU la demande d'autorisation présentée le 1^{er} août 2019, complétée le 8 janvier 2020 par M. le Directeur Général de la Société RKW CASTELLETTA S.A.S, personne morale responsable du projet, dont le siège social est situé 2 allée de la Richelande 42330 CHAMBOEUF, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter (régularisation + extension), à cette même adresse, une installation de production et impression de films rétractables,

VU le dossier, accompagné d'une étude d'impact, l'étude de dangers, les plans et les pièces annexes présentés à l'appui de la demande,

VU le rapport du 11 février 2020 de l'unité inter-départementale de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, service chargé de l'inspection des installations classées estimant le dossier suffisant pour la mise à l'enquête publique,

VU l'avis tacite au titre de l'avis de l'autorité environnementale en date du 11 février 2020,

VU la décision n° E20000026/69 en date du 20 février 2020, par laquelle M. le Directeur Général du Tribunal Administratif de Lyon a désigné le commissaire enquêteur,

VU l'ordonnance n° 2020-306 du 5 mars 2020 relative à la prolongation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,

VU l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire,

CONSIDERANT que l'enquête publique initialement prévue du 6 avril au 6 mai 2020 n'a pu se tenir du fait du fait de la situation sanitaire,

CONSIDERANT que cette installation est soumise à autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et doit faire l'objet des formalités d'enquête publique prévues aux articles R 123-1 et suivants du code de l'environnement,

SUR PROPOSITION de M. le Sous-Préfet de Montbrison,

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande susvisée déposée par M. le Directeur Général de la Société RKW CASTELLETTA S.A.S fera l'objet d'une enquête publique d'une durée de 30 jours. Le dossier soumis à enquête (demande, étude d'impact, étude de dangers, plans et pièces annexes) sera déposé du 22 juin à 9 h 00 jusqu'au 21 juillet 2020 à 12 h 00 inclus en Mairie de CHAMBOEUF, siège de l'enquête. Conformément aux dispositions de l'article R.123-6 du code de l'environnement, l'enquête publique pourra être prorogée d'une durée maximum de trente jours par décision motivée du commissaire enquêteur, après information préalable du Sous-Préfet de Montbrison.

ARTICLE 2 : Pendant ce délai, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier :

- en Mairie de CHAMBOEUF, en version papier ainsi que sur un poste informatique, aux heures et jours habituels d'ouverture des services au public, à savoir les lundi, jeudi et vendredi de 9h à 11h30 et de 14h30 à 18h, le mardi de 9h à 11h30 et le mercredi de 14h30 à 18h.

- sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/1975>

Compte-tenu du contexte sanitaire et des mesures de distanciation physique liées à l'épidémie du covid-19, la consultation électronique ainsi que le dépôt des observations ou propositions sur le registre dématérialisé est à privilégier.

Toutefois, pour permettre la meilleure participation du public, Monsieur Bernard ZABINSKI, qui a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur, sera présent en Mairie de CHAMBOEUF les :

- lundi 22 juin 2020, de 9 h à 12 h,
- samedi 4 juillet 2020, de 9 h à 12 h,
- jeudi 9 juillet 2020, de 14 h à 17 h,
- vendredi 17 juillet 2020, de 14 h à 17 h,
- mardi 21 juillet 2020, de 9 h à 12 h.

Un registre y sera ouvert à cet effet.

Afin de respecter la distanciation physique, les personnes souhaitant, soit obtenir des informations relatives à ce dossier, soit consulter le dossier et/ou déposer une observation devront, au préalable, avoir pris un rendez-vous physique ou téléphonique pour l'une des permanences mentionnées ci-dessus, auprès des services de la Mairie de CHAMBOEUF au 04.77.54.03.72. Il ne sera reçu qu'une seule personne, (au maximum deux personnes) à chaque rendez-vous. La durée du rendez-vous est fixée à 20 minutes maximum. Les gestes barrières devront être respectés. Il est demandé d'apporter son propre stylo si des prises de notes sont souhaitées ainsi que pour le dépôt d'observations et/ou de propositions. Le port du masque est recommandé lors des entretiens. Du gel hydroalcoolique sera mis à disposition à l'entrée de la salle.

En dehors des périodes de vacances indiquées ci-dessus, le public pourra consigner ses observations :

- directement sur le registre ouvert à cet effet en mairie de CHAMBOEUF,
- par correspondance qui sera adressée à Monsieur Bernard ZABINSKI en Mairie de CHAMBOEUF,
- sur le registre en ligne à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/1975>
- à l'adresse : enquete-publique-1975@registre-dematerialise.fr

Seules les observations écrites (correspondance ou électroniques) parvenues avant le mardi 21 juillet 2020 à 12h seront prises en considération. Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 3 : Le dépôt du dossier en Mairie de CHAMBOEUF et la réception des déclarations des intéressés seront annoncés par voie d'affiches apposées par les soins des Maires quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, soit avant le 6 juin 2020 dans le périmètre réglementaire d'affichage et notamment au voisinage de l'installation et pendant toute la durée de l'enquête. Le périmètre d'affichage correspond à un rayon minimum de 3 km autour de l'installation et concerne les communes de CHAMBOEUF (siège de l'enquête), AVEIZIEUX, CUZIEU, SAINT-BONNET-LES-OULES, SAINT-GALMIER, SAINT-MEDARD-EN-FOREZ et VEAUCHE. Cet affichage fera l'objet d'un certificat établi par les soins des maires des communes concernées et sera adressé à la Sous-Préfecture.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

L'avis d'enquête sera consultable sur le site internet : www.loire.gouv.fr sous la rubrique "Politiques publiques – Environnement – Installations Classés pour la Protection de l'Environnement" puis "dossiers en cours d'instruction dans la Loire" pendant toute la durée de l'enquête dans les mêmes conditions de délai que celles prévues ci-dessus.

Cette enquête sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du Sous-Préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de la Loire et rappelée dans les huit premiers jours de l'enquête.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Sous-Préfecture de Montbrison dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 4 : À l'expiration du délai d'enquête dont la clôture est prévue le mardi 21 juillet 2020 à 12 h, le registre d'enquête est clos par le commissaire enquêteur. S'il a été produit des observations écrites ou orales, celui-ci rencontrera, sous huitaine, le pétitionnaire et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles sous forme de mémoire en réponse.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le Commissaire Enquêteur rédigera, d'une part, un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, et d'autre part, ses conclusions motivées (qui doivent figurer dans un document séparé) et préciser si elles sont favorables ou non à la demande d'autorisation. L'ensemble du dossier (exemplaire du dossier de l'enquête, registre accompagné des observations, mémoire en réponse, rapport et conclusions motivées signés) sera transmis alors par ses soins à la Sous-Préfecture. Ce délai pourra être reporté sur demande argumentée du commissaire enquêteur et après avis de l'exploitant.

Si dans le délai de trente jours, le commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté une demande de report de délai, il est fait application du quatrième alinéa de l'article L 123-15 du code de l'environnement.

Toute personne peut prendre connaissance, à la Sous-Préfecture de Montbrison – Bureau des relations avec les collectivités territoriales et du développement local, en Mairie de CHAMBOEUF, et sur le site internet de la préfecture : www.loire.gouv.fr, rubrique « ICPE : Installations classées pour la Protection de l'Environnement » du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur pendant un délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 5 : Pendant l'enquête publique, si la personne responsable du projet estime nécessaire d'apporter à celui-ci des modifications substantielles, l'autorité préfectorale peut, après avoir entendu le commissaire enquêteur, suspendre l'enquête pendant une durée maximale de 6 mois. A l'issue de la période de suspension, l'enquête est poursuivie dans les conditions fixées par l'article R 123-22 du code de l'environnement, et pour une durée d'au moins trente jours.

Au vu des conclusions du commissaire enquêteur, la personne responsable du projet peut, si elle estime souhaitable d'apporter à celui-ci des changements qui en modifient l'économie générale, demander au préfet d'ouvrir une enquête complémentaire portant sur les avantages et inconvénients de ces modifications pour le projet et pour l'environnement. L'enquête complémentaire, d'une durée minimale de quinze jours, est organisée selon les dispositions prévues à l'article R 123-23 du code de l'environnement.

ARTICLE 6 : Sauf disposition particulière, lorsque le projet qui a fait l'objet d'une enquête publique n'a pas été entrepris dans un délai de 5 ans à compter de l'adoption de la décision soumise à enquête, une nouvelle enquête doit être conduite, à moins que, avant l'expiration de ce délai, une prorogation de la durée de validité de l'enquête, d'une durée maximale de 5 ans, ne soit décidée par l'autorité préfectorale.

ARTICLE 7 : La demande susvisée fera l'objet à l'issue de l'instruction réglementaire prévue au Code de l'Environnement d'une décision préfectorale d'autorisation assortie du respect de prescriptions ou de refus. Il est en outre précisé que toute information complémentaire peut être sollicitée auprès de :

Monsieur le Directeur Général
Société RKW CASTELLETTA S.A.S
2 allée de la Richelande
42330 CHAMBOEUF

ou de la

Sous-Préfecture de Montbrison
Bureau des relations avec les collectivités locales et du développement local
Environnement

ARTICLE 8 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur de l'unité inter-départementale de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, pour information,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations, pour information,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon, pour information,
- Madame la Directrice Départementale des Territoires (SAP), pour information,
- Madame et Messieurs les Maires de CHAMBOEUF, AVEIZIEUX, CUZIEU, SAINT-BONNET-LES-OULES, SAINT-GALMIER, SAINT-MEDARD-EN-FOREZ et VEAUCHE, pour exécution,
- M. le Directeur Général de la Société RKW CASTELLETTA S.A.S, 2 allée de la Richelande 42330 CHAMBOEUF,
- Monsieur Bernard ZABINSKI, Commissaire Enquêteur titulaire, pour exécution.

Fait à Montbrison, le 29 mai 2020

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général



Thomas CALLEWAERT